

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 19  
**Présents :** 14  
**Votants :** 18

L'an deux-mille-vingt-trois, le 31 juillet,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 26 juillet s'est réuni en session ordinaire à la  
Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.  
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE,  
D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, B. WEILAND, F. VINIT, B. GAUTHIER, D. COUSTEIX,  
L. DECROIX.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**  
V. SANZO ayant donné procuration à D. COUSTEIX  
P. GUILLON ayant donné procuration à N. AFVRE  
G. PETIT ayant donné procuration à F. VINIT  
MJ. DUMAS ayant donné procuration à B. GAUTHIER

**ABSENTS EXCUSES :**  
A. VINCENT

<p><b>DELIBERATION N° 2023-046</b> <b>OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE 2023 / 2024</b></p>
--

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'enfance jeunesse rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de service pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire.

C'est la société LEZTROY qui fournit les repas depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour le fonctionnement du restaurant scolaire.

Après avoir étudié la situation économique des services périscolaires, la commission des finances a défini les orientations suivantes : maîtrise du déficit du service de restauration scolaire, mise en place d'une nouvelle tranche de quotient familial, évolution des tarifs de garderie en fonction des changements d'horaires, évolution des tarifs des repas.

Après étude des coûts des services, et compte tenu de la fourniture des repas aux enseignants, Monsieur Nicolas FAVRE propose au conseil municipal de revoir la grille des quotients familiaux et de réajuster les tarifs des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2023 / 2024, selon la grille ci-dessous et annexée à la présente délibération.

Après présentation et discussion, il est proposé la grille de tarifs suivante :

**1 – RESTAURANT SCOLAIRE :**



La Commune accorde aux enfants de Saint-Jean d'Arvey et de Thoiry (niveau petite et moyenne section) une aide modulée selon les revenus de la famille.

Saint Jean d'Arvey / Thoiry (PS/MS)	Quotient familial	Repas	Garderie	TOTAL Repas + garderie
	De 0 à 450 €	2.30 €	1.55 €	<b>3.85 €</b>
	De 451 à 800 €	4.25 €	2.05 €	<b>6.30 €</b>
	De 801 à 1200 €	5.15 €	2.65 €	<b>7.80 €</b>
	De 1201 à 1600 €	6.00 €	3.35 €	<b>9.35 €</b>
	> 1600 €	6.45 €	3.65 €	<b>10.10 €</b>
	QF NON FOURNI	7.30 €	4.45 €	<b>11.75 €</b>
Enfant avec convention pour allergie alimentaire	<i>Tarif garderie et 30% tarif repas, selon QF si repas fourni par les parents, ou tarif repas selon QF si menu de substitution</i>			

Extérieur à la commune		7.30 €	4.45 €	<b>11.75 €</b>
------------------------	--	--------	--------	----------------

**Inscription exceptionnelle sans réservation :**

- Tarif de réservation régulière normalement appliqué majoré de **5.00 €**.

**2 – GARDERIES SCOLAIRES :**

Matin : de 7h30 à 8h20	Soir : de 16h30 à 18h30
<b>1.45 €</b>	<b>2.60 €</b>

**Non respect des horaires de garderie :**

- Pénalités (après courrier d'avertissement) pour non respect répété des horaires de garderie : **15.00 €**

La grille des tarifs sera annexée au règlement des services périscolaires en vigueur.





**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** les tarifs des services périscolaires tels que proposés par Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires et annexés à la présente délibération.
- **CHARGE** monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

<p>Le maire, <b>Christian BERTHOMIER</b></p>  	<p>La secrétaire de séance, <b>Madame Evelyne PARENT</b></p>  
--	--